

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 30

Date de la convocation : 26 Janvier 2024

N° 24.02.05.07

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 du mois de Février, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme PLAYS, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARPILLON, Mme WEBER, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, M. THIRY, Mme DAMAIS M. LECOQ, M. TALBOT, M. MICHEL

ABSENTS : M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

PROCURATIONS :
Mme ANDRIEU en faveur de Mme DE LAMOTTE
M. CASTELL en faveur de M. BOUSQUEL
Mme DRU en faveur de Mme MERLET

Promouvoir la mobilité durable

SAVOIR ROULER A VELO ! **PROGRAMME « GENERATION VELO »** **DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur David BELENUS, adjoint aux Mobilités, à l'Écologie, à la Biodiversité, et à la Transition Énergétique, rapporteur, rappelle aux membres de l'Assemblée l'engagement de la ville de JUVIGNAC pour la promotion des déplacements doux et actifs dont un des axes consiste à **sensibiliser les juvignacois de tous âges et notamment les plus jeunes**, au travers une politique d'éducation routière ambitieuse, qui s'inscrit dans la durée.

Dans ce cadre, la ville de JUVIGNAC propose depuis 2023 à l'ensemble de CM2 de la commune, le programme national « SAVOIR ROULER A VELO ! ». Ce programme comprend une formation complète de 10 heures, donnant lieu à une attestation, répartie en trois (3) blocs d'apprentissage :

Bloc 1 - SAVOIR PEDALER : maîtriser les fondamentaux du vélo

Bloc 2 - SAVOIR CIRCULER : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé

Bloc 3 - SAVOIR ROULER A VELO : circuler en situation réelle

Cette formation a pour ambition de :

- Rendre les enfants **autonomes** à vélo dans leurs déplacements quotidiens,
- Leur permettre de pratiquer une **activité physique régulière**,
- Les inciter à **se déplacer de manière écologique, économique** et en toute sécurité.

LE PROGRAMME « GENERATION VELO »

« **Génération Vélo** » est un programme porté par la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) et SOFUB (*filiale de la FUB*) ; éligible aux certificats d'économies d'énergie (CEE) et destiné à développer et encourager le déploiement du Savoir Rouler (SRAV) à Vélo dans les écoles.

Ce programme subventionne les interventions SRAV à **hauteur de 50% de co-financement**, sur la base d'un coût moyen estimé par les services de l'Etat à **80 € par enfant**, et avec un plafond d'aide fixé à 850€ de subvention par classe.

Le projet de JUVIGNAC remplit les exigences du programme en ce qu'il fait appel à un partenaire externe pour prodiguer la formation.

Ainsi, la ville de JUVIGNAC peut prétendre à une subvention de **5 640€**, correspondant à **50%** du montant total de formation estimée à **11 280€** pour 141 élèves de CM2.

En obtenant cette aide de « Génération vélo », s'ajoutant au dispositif de subvention de la Métropole déjà acquis, JUVIGNAC **cumulera 80% de co-financement** de l'édition « Savoir rouler à vélo » 2024.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER la demande de subvention auprès de Génération Vélo pour un montant de **5 640€**, correspondant à 50% du montant total de formation estimé à 11 280€ pour 141 élèves de CM2.

DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget 2024.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER